



Département des Pyrénées-Atlantiques

VILLE D'OLORON STE-MARIE

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT PROLONGATION DE LA PÉRIODE
D'ÉCOBUAGE

ARR_23_09_DGS

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'OLORON SAINTE-MARIE,

Vu le Code Forestier, les articles L. 322-1 et suivants relatifs aux mesures de prévention des incendies de forêts et aux sanctions pénales encourues en cas d'infraction,

Vu le Code Rural en son livre II traitant de la protection de la nature, notamment les articles R. 211-12 à R. 211-14 relatifs à la protection des biotopes,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1423-3 et suivants relatifs à la mise à disposition des services d'incendie et de secours, ainsi que les articles L. 2211-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police exercés par le Maire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012296-004 du 22 OCTOBRE 2012 portant réglementation des incinérations de végétaux dans le département des Pyrénées-Atlantiques,

Considérant que les conditions météorologiques se sont jusqu'alors révélées défavorables à la mise à feu,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La période d'incinération des végétaux sur pied est prolongée sur la commune jusqu'au 30 avril 2023 inclus.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :


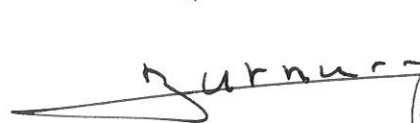

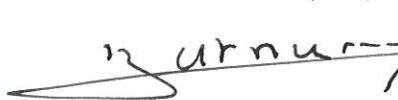
- Madame la Sous-Préfète des Pyrénées-Atlantiques pour l'arrondissement d'Oloron Sainte-Marie,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Oloron Sainte-Marie,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Chef du Service départemental de l'Office de la chasse et de la faune sauvage,
- Monsieur le Président de la Fédération départementale des chasseurs,
- Les déclarants d'écobuage 2023.

Il sera également affiché à la porte de la Mairie.

Fait à Oloron Sainte-Marie, le 08 mars 2023

Le Maire,

AFFICHÉ LE 09/03/2023



Bernard UTHURRY